

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 JUILLET 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,**

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET : Finances-Patrimoine – Marché « Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement Angevin pour la période de 2018 à 2022 » - Groupement de commandes constitué d'Angers Loire Métropole (coordonnateur), de l'Université d'Angers, de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – Marché subséquent n°2 – Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 décembre 2014, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers a autorisé la signature d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'énergie » constituée des membres fondateurs suivants :

- l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes,
- la Ville d'Angers,
- l'Université d'Angers.

Le 19 décembre 2017, Angers Loire Métropole coordonnateur du groupement de commandes a lancé une procédure relevant d'un accord-cadre en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement Angevin coordonné par Angers Loire Métropole.

L'accord-cadre en procédure d'Appel d'Offres Ouvert est passé :

- pour une période de quatre ans à compter de sa notification,
- avec plusieurs opérateurs économiques – 10 maximum,
- sans minimum, ni maximum de commandes.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 23 février 2018, il a été décidé de retenir les opérateurs suivants :

- SOCIETE D'APPROVISIONNEMENT ET DE VENTE D'ENERGIES (SAVE) sis 75 002 - PARIS
- ENGIE sis 93 400 – SAINT OUEN
- TOTAL ENERGIE GAZ 92 257 – LA GARENNE COLOMBES
- SELIA sis 79 026 - NIORT
- ENI sis 92 300 – LEVALLOIS PERRET
- SAS GAZ DE BORDEAUX sis 33 075 – BORDEAUX cedex
- EDF WEST sis 44 308 - NANTES

Le 22 avril 2020, Angers Loire Métropole coordonnateur du groupement de commandes a lancé la consultation pour le marché subséquent n°2 afin de choisir l'opérateur. Le démarrage de la fourniture pour le Centre Communal d'Action Sociale est prévu pour le 1^{er} décembre 2020. Le marché prendra fin au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, les marchés subséquents sont des marchés ordinaires à prix unitaires passés avec un seul attributaire, après remise en concurrence des titulaires. Les marchés subséquents sont attribués dans la période d'exécution de l'accord-cadre et s'achèveront au plus tard 10 mois après la date d'échéance de l'accord-cadre.

La remise des offres relatives au marché subséquent n°2 a eu lieu le 27 mai 2020 – 15 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 29 mai 2020, il a été décidé de retenir l'opérateur :

- **SELIA sis 79 026 NIORT cedex** pour un estimatif de 3 854 658,35 € TTC tous membres confondus couvrant la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2022.

Pour le CCAS, le montant estimatif est de 442 525,00 € TTC.

Il est à noter que les prix sont plus faibles que l'estimation. Une diminution de 773 000 € TTC est attendue pour l'ensemble du groupement et de 91 485,32 € TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale pour la période décembre 2020 à décembre 2022.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le coordonnateur (Angers Loire Métropole) à signer le marché subséquent n°2 pour chaque membre du groupement.

Les dépenses seront imputées :

- au budget principal - Chapitre 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » - Imputation 606 13 « Chauffage »,
- aux budgets annexes – Groupe 1 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » - Imputation 606 13 « Chauffage ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier le marché subséquent n°2 attribué par la Commission d'Appels d'Offres du groupement du 29 mai 2020 pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200710-DEL-2020-069-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020